

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAUT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

M. VALLEE, Mme BRECHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TAGLANG.

N°2023.03.17 – Subvention 2023 à la Mission Locale de la Marne aux Bois.

Sur présentation de Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi et à la Formation,

Vu la délibération numéro 2022.12.52 du 07 décembre 2022 approuvant un avenant d'un an à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 16 juin 2020 avec les Villes de Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois,

Considérant que cet avenant avait vocation notamment à prolonger la durée de ladite convention d'une année afin de permettre aux parties de retravailler une nouvelle convention sur plusieurs années, adaptée au contexte économique actuel, dès le premier trimestre 2023 mais également de réaffirmer la volonté de la Ville de disposer de permanences à Neuilly-Plaisance afin d'améliorer le suivi des jeunes Nocéens,

Considérant que la Mission Locale de la Marne aux Bois a depuis déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de ses interventions telles que définies dans la convention cadre signée avec la Ville de Neuilly-Plaisance et son avenant,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 mars 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE une subvention globale de 36 000 € à la Mission Locale de la Marne aux Bois. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

Christian DEMUYNCK
Maire



François TAGLANG
Secrétaire

